# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 046-18 AC PORTANT AUTORISATION DE LA TENUE D'UN GRAND RASSEMBLEMENT DENOMME « LES 24 HEURES DE L'INSA DE LYON - EDITION 2018 » DU 18 MAI AU 20 MAI 2018, SIS RUE DES SPORTS - DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA  $\mathbf{D}$ OUA A  $\mathbf{V}$ ILLEURBANNE

affaire suivie par Thierry MAIRE

le maire de Villeurbanne,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L 2212-2;

Vu le code la sécurité intérieure, notamment son article L 211-2;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A) modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997;

Vu l'arrêté n° 037-18 AC du 15 mars 2018 portant autorisation d'un tir d'artifices de divertissement par l'« association des 24 heures de l'INSA de Lyon », le 20 mai 2018 sur le terrain de sport, sis rue des Sports à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté n° 038-18 ERP du 15 mars 2018 portant autorisation d'ouverture au public d'une manifestation exceptionnelle dénommée « concert plein air - 24 heures INSA Lyon –édition 2018 » du 18 mai au 20 mai 2018, sis rue des sports - domaine scientifique de la Doua à Villeurbanne ;

Vu le dossier de sécurité en date du 02 mars 2018 déposé par M. Arthur Saunier, président de l'association des « 24 heures de l'Insa Lyon », en vue de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dénommée « 24 Heures de l'Insa de Lyon – édition 2018 », se déroulant du 18 mai au 20 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en formation « grands rassemblements » du Rhône réunie en commission plénière le 23 avril 2018 ;

Considérant que les éléments présentés par l'organisateur dans le dossier de sécurité permettent d'apprécier pleinement l'importance de la manifestation ;

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 69 40 télécopie 04 72 65 80 64

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Considérant la conclusion favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation « grands rassemblements » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité publique ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne,

# Arrête

#### Article 1

M. Arthur Saunier, responsable de la manifestation est autorisé à organiser les « 24 heures INSA Lyon – édition 2018 », se déroulant du 18 mai au 20 mai 2018, sis 20 avenue Albert Einstein.

### Article 2

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions du dossier de sécurité déposé et d'appliquer les remarques formulées dans le compte rendu du 27 avril 2018 (annexé au présent acte), par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation « grands rassemblements », notamment :

- Faire contrôler par un bureau de vérification la « scène 3 » ainsi que des poteaux de la zone accessible au public ;
- Dissocier les accès aux PCO/PMA du bâtiment « Bibliothèque BMC » ;
- Informer le poste de commandement et de sécurité de Kéolis des éventuels troubles ou incidents pouvant perturber les conditions habituelles de circulation des tramways ou des autobus ;
- Signaler précocement aux forces de sécurité intérieure (appeler le 17) et/ou au SDMIS (appeler le 18), tout comportements suspects ou évènements afin d'anticiper d'éventuelles actions ou moyens à mettre en place.

#### Article 3

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

M. Arthur Saunier, président "l'association des 24 heures de l'Insa de Lyon" sis 20 avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex;

M. Éric Maurincomme, directeur de l'Insa de Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex;

#### Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 30 avril 2018

Didier Vullierme

adjoint au maire,

délégué à la sécurité, à la prévention, à la voirie et aux déplacements urbains

conseiller régional Auvergne Rhône Alpes